



**COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER  
DE LA MONTAGNE ET DE L'ESCALADE**  
Enregistré en préfecture sous le n° 3788

Comité  
Départemental  
De l'Allier

## Les conventions d'Escalade Intervention du 13 septembre 2006

Depuis 20 ans, la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade mène une véritable politique sportive de **développement de l'escalade** par la défense et l'aménagement des sites naturels.

En mettant à la disposition de tous un terrain de jeu que l'Europe nous envie, la fédération assume ainsi pleinement la **mission de service public** que le ministère des sports lui a confié dans le cadre de la délégation de pouvoir pour l'escalade.

Maillons indispensables de ce développement, les comités territoriaux, ont joué pleinement leur rôle, impulsant dans les régions et les départements, un modèle de développement, **soucieux du respect de l'environnement** mais vigilant et motivé pour défendre le « territoire » du grimpeur.

### Equipement des falaises

Conformément à ses statuts et à l'article 17-4 de la loi sur le sport, la FFME édicte les **règles de l'art** en matière d'équipement, classe les sites en fonction de leur usage et propose nationalement et localement les **plans de développement** des sites naturels. Cette gestion trouve un relais efficace dans les comités départementaux qui sont à l'origine du répertoire national des falaises françaises grimposables.

### Conventionnement des sites grimposables

Depuis l'origine de la FFME, une politique volontariste de conventionnement a été menée sur tout le territoire national. C'est ce qui rend la France unique dans le Monde. Par le biais de ces contrats qui transfère la responsabilité du propriétaire sur la fédération **la FFME garantit un accès libre et gratuit des falaises à tous les pratiquants.**

Le nombre de falaises conventionnées ne cessent de croître et prouve la bonne santé de nos commissions locales des sites naturels, ainsi que la forte mobilisation des pratiquants sur le terrain

### Défenses des sites

La fédération **dialogue avec tous les utilisateurs de l'espace grimposable.** La protection de l'environnement s'en trouve accrue. La gestion des falaises en est plus harmonieuse.

### Politique de signalisation

En 2002, la FFME, lance une grande campagne de signalisation sur les falaises françaises. Cette campagne volontariste, a pour but de rappeler aux pratiquants, l'action de la FFME. Elle présente aussi l'intérêt d'apposer le label fédéral sur les sites grimposables conventionnés.

Localement, elle permet une association avec les partenaires qui soutiennent l'action de la fédération.

## Les conventions existantes

A ce titre la Fédération Française de la Montagne et de l'escalade distingue et classe deux grands types de sites d'escalade (cf normes de classement) :

- Les sites sportifs : ce sont des falaises ou des parois (tout ou partie) où tous les équipements en place répondent aux exigences des normes fédérales y compris pour les itinéraires de plusieurs longueurs. Le rocher est régulièrement vérifié purgé des blocs instables pouvant s'y trouver.

- Les terrains d'aventure : ce sont des falaises ou des parois (tout ou partie) non équipées à demeure ou équipées de manière aléatoire, sans aucune vérification.

Ce sont les terrains qui nécessitent la plus grande compétence de la part du grimpeur, il doit en effet placer et évaluer tout ou partie de ses protections. Tous les styles d'équipement sont possibles dans ces lieux. Des chutes de pierres sont également susceptibles de s'y produire.

## Avec qui :

- Municipalités
- Conseil général (Drôme, Bouches du Rhones)
- Propriétaires privés
- Collectivités territoriales
- ONF (Mise en cause de l'usage gratuit de la pratique)

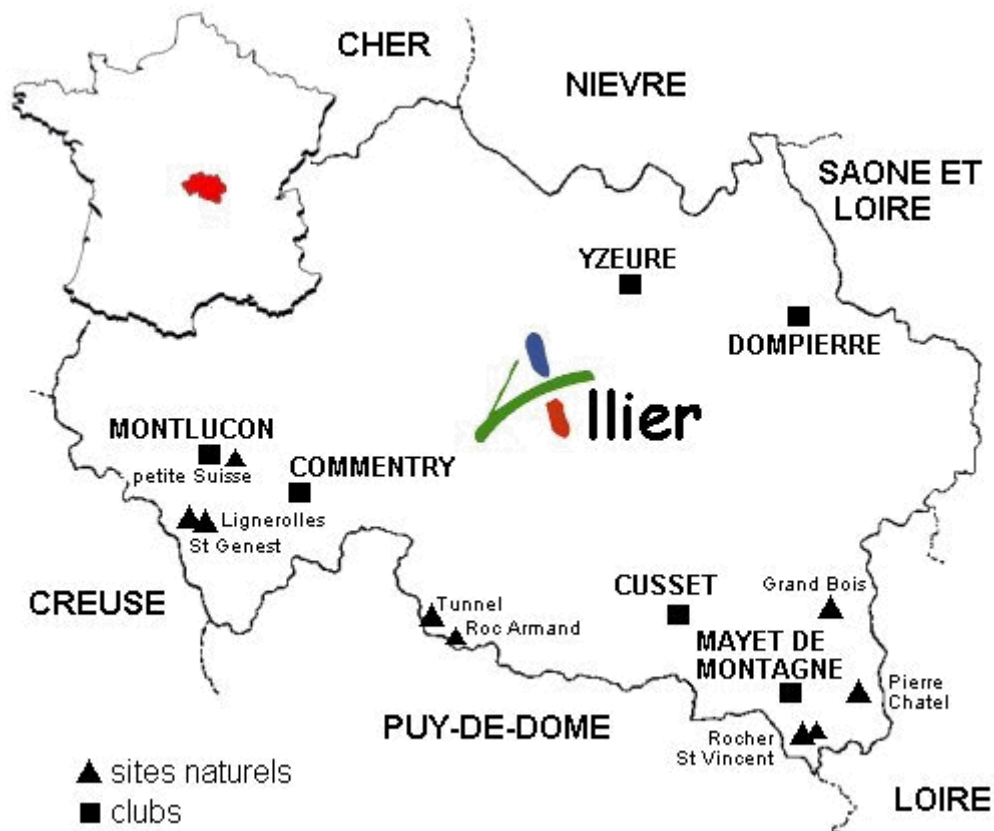
## Quelques points clefs

En France :

- 2088 sites référencés
- Plus de 1000 sites en sites sportifs
- 676 conventions signées

En Allier :

- 13 sites conventionnés
- 1 en devenir



## La gestion des conventions

La FFME intervient dès lors qu'il y a divergence d'intérêts comme pour la Falaises de Presles, (conflit entre riverains et grimpeurs), falaise de terrain d'aventure, pratiques hors conventions comme dans le Verdon, (conventionnement en cours), implantation intempestive de via-ferrata, etc..

Les textes de références :

Normes de classement des sites

Normes d'équipement des sites

Conventions.

([www.ffme.fr/escalade/conventions](http://www.ffme.fr/escalade/conventions))

Il existe aussi des conventions pour les accès aux sites.

Il n'existe aucune convention pour les Via-Ferrate et les sites Escalarbre.

Ce n'est pas prévu dans les statuts de la FFME et elle n'est donc pas assurée pour ce faire.

## Présentation du modèle de convention

Lecture et commentaire des grands axes de la convention ci-dessous.

## Conclusion

J'ai été d'autant plus honoré de cette présentation que la même intervention a été demandée prochainement à la FFME par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et que ce modèle de convention sert déjà de référence au niveau européen et dans de nombreux colloques.

Avec la FFME, je me tiens, à la disposition des comités ou des fédérations qui ont des difficultés à s'organiser de la sorte

J'espère avoir été suffisamment clair et je vous remercie de votre attention.



## Modèle de convention ESCALADE Site Sportif

# FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA MONTAGNE ET DE L'ESCALADE

8-10 quai de la marne – 75019 PARIS  
Téléphone : 01 40 18 75 50 – Fax : 01 40 18 75 59  
web : www.ffme.fr - e-mail : info@ffme.fr

## CONVENTION AUTORISATION D'USAGE DE TERRAINS EN VUE DE LA PRATIQUE DE L'ESCALADE « propriétaire privé /site sportif »

Entre :

**Monsieur** .....

Demeurant : .....

ci après désigné « le propriétaire »

Et :

**La Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade**

ayant son siège au : 8/10 Quai de la Marne 75019 Paris ,

en vertu de ses statuts et de la Loi n° 84-610 du 16 juillet 84 modifiée ( art 1, 17, 18, 50)  
relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives

Représentée par : M ..... président du Comité Départemental de la FFME

ayant son siège au : .....

ci après dénommée « la FFME ».

**Il a été exposé et convenu ce qui suit :**

### **Exposé des motifs**

Monsieur ..... est propriétaire de terrains qui en raison de leur situation, de leur nature et de leur configuration, sont tout spécialement favorables à la pratique de l'escalade, et seront par la présente ouverts à la pratique de cette activité sportive.

La FFME, en vertu de ses statuts, et de la mission de service public qui lui est confiée par délégation du Ministère des Sports a pour objet de favoriser, de défendre, et d'organiser la pratique de l'escalade sur tout le territoire national et pour tous les pratiquants.

En raison notamment des aménagements nécessaires et des risques éventuellement encourus par les usagers et les tiers lors de la pratique de l'escalade sur le site, il convient de préciser les conditions de cette autorisation d'usage.

# Objet et durée de la convention

## 1. Objet de la convention

Le propriétaire autorise les personnes pratiquant l'escalade à pénétrer et à pratiquer cette activité sur le terrain ou sur l'ensemble de terrains , constitué par les parcelles désignées ci-dessous.

Les extraits cadastraux concernés seront annexés à la présente (annexe 1)

Désignation	Commune	Surface
-------------	---------	---------

1

2

3

## 2. Délimitation des zones autorisées

L'accès des personnes pratiquant l'escalade et, le cas échéant , du public, sera limité aux parties non cultivées et non exploitées, situées aux abords immédiats des rochers et aux chemins d'accès convenus entre les parties.

## 3. Durée

Cette convention est consentie pour une durée de..... année à compter de sa signature par le propriétaire

Elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant la date d'expiration par lettre recommandée avec accusé de réception.

## 4. Vente des terrains

En cas de vente des terrains concernés par la présente convention, le propriétaire s'engage à informer la FFME.

# Clauses techniques

## 5. Etat des lieux

Un état des lieux incluant une estimation des aménagements souhaitables pour la bonne pratique de l'activité sera faite par des techniciens de la FFME.

Cette estimation sera soumise à l'accord du propriétaire et , le cas échéant, des autres autorités ayant compétence en matière de protection des sites .

Les documents concernant l'état des lieux et l'accord éventuel sur les travaux d'aménagement seront annexés à la présente (cf. annexe 2).

## 6. Utilisation des terrains

Les terrains visés par la présente convention seront ouverts au public et aux personnes pratiquant l'escalade .

Il est convenu que la FFME décide librement de la politique sportive dans les zones définies dans la présente convention (création, aménagement des itinéraires d'escalade.....)..

## 7. Evacuation des déchets et ordures

La FFME devra maintenir les terrains visés par la présente convention en bon état de propreté. Elle évacuera les déchets et détritux de toute sorte résultant de l'utilisation du terrain pour la pratique de l'escalade à l'exclusion toutefois des apports clandestins d'origine extérieure qui y seraient constatés. Ces décharges clandestines seront signalées au propriétaire.

## 8. Usage conjoints des terrains

Le propriétaire conserve l'usage agricole, pastoral, ou forestier des terrains visés par la présente convention. Il avertira en temps utile la FFME par l'intermédiaire de son correspondant local (art 13) des travaux qui pourraient être faits sur les terrains visés par la présente convention et qui seraient incompatibles avec la pratique de l'escalade ou la sécurité des pratiquants ou du public.

La FFME informera le propriétaire de toute manifestation exceptionnelle pouvant être incompatible avec les travaux agricoles, forestiers, pastoraux ou autres.  
Si parfois une incompatibilité apparaît par exemple entre les travaux agricoles et la pratique de l'escalade, en l'absence d'accord, ces travaux restent prioritaires.

### **9. Equipements spécifiques.**

La FFME assure la maîtrise de l'installation et le suivi technique des équipements de sécurité spécifiques conformément aux normes fédérales d'équipement.

### **10. Balisage, information**

La FFME assure la mise en place selon les normes fédérales :  
d'un panneau d'information à l'entrée du site visé, (parking ou zone de départ)  
le balisage de l'accès au site

### **11. Entretien, maintenance**

La FFME assure l'entretien et la maintenance du site d'escalade éventuellement par des visites de vérification réalisées selon l'échéancier décidé par les parties et par la mise en place d'un système d'alerte, permettant aux usagers de faire part de leurs remarques sur un problème d'équipement (cf. art 12) .

Les visites et travaux éventuels donnent lieu à la production d'un document précisant la date du contrôle, les travaux réalisés et toutes les remarques utiles. Ce document est remis au propriétaire.

### **12. Répondeur alerte**

La FFME met à disposition du public le N° de téléphone (répondeur) suivant :  
pour toute remarque liée au site (défaut d'équipement, présence de détritrus, bloc instable.....).

Ce numéro est indiqué sur le panneau d'information prévu à l'article 10, sur le topo guide éventuel, sur le site web fédéral officiel de la fédération.

### **13. Coordination**

La F.F.M.E. fournit le nom et l'adresse du correspondant local qui sera l'interlocuteur normal du propriétaire.

A la date de la convention, il s'agit de :

M. ....

demeurant .....

Tel : ..... Fax : ..... Mobile : .....

Adresse courrier électronique : .....

## **Dispositions financières et réglementaires**

### **14. Prix**

La présente convention est consentie gratuitement.

### **15. Coûts des équipements, aménagements, balisages, maintenance**

Les frais liés à l'aménagement du site (articles 8, 9, 10) et le cas échéant les frais liés au suivi et à la maintenance du site (art 11) peuvent faire l'objet d'un partenariat financier entre la FFME, le propriétaire, ou d'autres partenaires et seront précisés dans un contrat distinct de cette convention.

Les accords entre la FFME et d'autres partenaires que le propriétaire, seront communiqués à celui-ci par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délais de deux mois à compter de leur signature.

### **16. Police des lieux**

Le site susvisé étant de fait ouvert au public ou à un « public particulier », le maire de la

commune ou le cas échéant le préfet y exerceront leurs pouvoirs de police en application des articles L. 2211 – 1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

## **Responsabilités**

### **17. Responsabilité de la FFME**

Le propriétaire confie par la présente à la FFME , qui l'accepte, la garde du site et des biens visés par la présente convention.

La FFME assumera les conséquences juridiques pouvant résulter de la pratique de l'escalade sur le site.

La FFME s'engage à maintenir le site visé par la présente convention en bon état et à veiller à la sécurité des usagers et des tiers dans le cadre d'une utilisation normale et du respect des règles individuelles et collectives de sécurité.

La FFME le cas échéant peut être amenée à élaborer un règlement d'utilisation du site destiné aux grimpeurs.

### **18. Responsabilité du propriétaire**

Le propriétaire s'abstiendra de toute intervention susceptible de modifier les conditions de sécurité (équipements, balisage spécifique....) sur le site visé par la présente, sans avoir préalablement recherché et obtenu l'accord de la FFME.

Le propriétaire s'abstiendra également d'autoriser des tiers à modifier les équipements de sécurité (pitons scelllements, anneaux chaînes...) sans l'accord de la FFME.

L'absence de réponse à une demande de modification dans un délai de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception vaut accord de la FFME.

### **19. Assurances**

La FFME garantira le propriétaire dans le cas où sa responsabilité serait recherchée en raison de l'utilisation sportive du site visé par la présente sauf inobservation de l'article 18 cidessus énoncé.

La FFME déclare avoir couvert sa responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance solvable: AGF Cabinet J Gomis, 80 allée des demoiselles 31400 Toulouse.

## **Résiliation et contestations**

### **20. Résiliation à l'initiative du propriétaire**

En cas d'inexécution par la FFME d'une des clauses de la présente convention, celui ci pourra être résiliée 3 mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

### **21. Résiliation à l'initiative de la FFME**

En cas d'inexécution par le propriétaire d'une des clauses des présentes , la présente convention pourra être résiliée 3 mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

### **22. Récupération des équipements**

En cas de résiliation de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou bien dans le cas ou le libre accès des grimpeurs ne serait plus garanti, que ce soit du fait du propriétaire , du fait d'autorités extérieures ou en cas de force majeure, la FFME pourra si elle le désire récupérer tout ou partie des équipements installés sur le site, à ses frais ou par ses propres moyens.

### **23. Clause attributive de compétence**

Les contestations qui pourront s'élever entre les parties soussignées seront soumises au tribunal de grande instance de ..... à qui compétence

est formellement attribuée.

Fait en ..... exemplaires à ..... le .....

Pour le propriétaire

Pour la FFME

M. ....

M. ....